



La transition des employeurs vers le SIMDUT 2015

La date limite pour se conformer au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 2015 approche.

Au Canada, tous les paliers gouvernementaux (fédéral, provincial et territorial) se sont entendus pour fixer la date d'échéance de la transition vers le SIMDUT 2015 au **1er décembre 2018**. Toutefois, puisque la date précise peut varier selon la province ou le territoire, veuillez vérifier la date limite en vigueur dans votre province ou votre territoire sur le site <http://simdut.org/> ou auprès de votre organisme de réglementation.

Jusqu'au **31 août 2018**, vous pouvez vous procurer un produit contrôlé ayant une fiche signalétique (FS) ou une étiquette conforme au SIMDUT 1988. À partir du **1er septembre 2018**, tout produit dangereux vendu ou importé aux fins d'utilisation dans un lieu de travail au Canada doit être conforme au SIMDUT 2015. Si vous n'avez pas commencé votre transition vers le SIMDUT 2015, il est possible qu'il ne vous reste que 3 mois (du 1er septembre au 30 novembre) pour vous y conformer selon cet échéancier.

Aucune restriction ne s'applique en ce qui concerne le moment où vous pouvez amorcer vos démarches pour respecter les exigences du SIMDUT 2015. N'attendez plus et faites le dès maintenant!



Une grande variété de cours en ligne est offerte sur le site <http://www.cchst.ca/education/default.html> afin de vous aider à vous préparer.

Voici quelques bonnes mesures à prendre en considération pour vous préparer à cette transition :

- Rencontrer l'équipe de la direction pour élaborer un plan de transition dans lequel les étapes importantes et les responsabilités sont établies;
- Établir et tenir à jour une liste exacte des produits dangereux dans votre lieu de travail dans laquelle il est précisé à quelle version du SIMDUT ils se conforment;
- Comprendre de quelle façon les critères de classification des dangers du SIMDUT 1988 et SIMDUT 2015 peuvent différer. Ces différences impliquent que les classifications de certains produits peuvent varier;
- Revoir les processus de formation et la documentation afin de s'assurer qu'ils respectent les normes du SIMDUT 2015. N'oubliez pas qu'aussi longtemps que vous avez des produits se conformant aux SIMDUT 1988 et 2015 dans votre lieu de travail, vous devez renseigner et former vos employés à l'égard des exigences des deux systèmes d'information;
- Communiquer avec vos fournisseurs pour déterminer si les livraisons à venir comprendront des fiches de données de sécurité (FDS) et des étiquettes conformes au SIMDUT 2015, et demander à ce que ces documents soient fournis dès que possible;
- Prévoir épuiser ou retirer les stocks conformes au SIMDUT 1988, ou les étiqueter selon les critères du SIMDUT 2015, avant la date limite établie par votre province ou votre territoire. Les produits étiquetés SIMDUT 2015 doivent être assortis d'une FDS du SIMDUT 2015, et non d'une FS du SIMDUT 1988;
- Si des produits du SIMDUT 1988 se trouvent dans votre lieu de travail malgré la date d'échéance imminente, demander des étiquettes du SIMDUT 2015 et des FDS à vos fournisseurs. S'assurer que les FDS et les étiquettes fournies correspondent bien à vos produits du SIMDUT 1988 étant donné que certains fournisseurs profitent de cette occasion pour renommer leurs produits ou en changer la présentation;
- Éliminer de manière sécuritaire les produits dangereux qui ne peuvent être rendus conformes.